

Addenda à la proposition D-0082

Numéro de police

Dans ce formulaire, le masculin singulier est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Nous avons modifié la **Proposition d'assurance vie et maladies graves (D-0082)**. Les titulaires doivent remplir la section 1.11, chaque titulaire et chaque assuré doivent revoir la section 9 et le conseiller doit remplir la section 11.7. Veuillez soumettre le présent addenda dûment rempli avec la proposition.

Section 1.11 Accord international sur l'échange d'information fiscale (FATCA/NCD)

Afin de nous conformer à la nouvelle législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA), nous avons ajouté les questions suivantes à la section 1.11.

Si le titulaire 1 ou le titulaire 2 a répondu « oui » à la question 1 ou à la question 2 de la section 1.11 à la page 5 de la proposition, veuillez remplir ce qui suit :

Précisez l'origine des fonds pour la transaction en question (c.-à-d. la provenance de l'argent) :

- revenu d'entreprise (p. ex., dividendes et primes accordées aux cadres) revenu d'emploi fonds de pension
 cadeaux vente d'actifs héritage autre : _____

Précisez l'origine de la richesse (c.-à-d. la provenance de la richesse accumulée par le ou les titulaires) :

- entreprise fiducie familiale revenu d'emploi placements immobilier héritage
 autre : _____

Remarque : Ces questions remplacent la première question de la section 11.4 « Renseignements sur l'achat » du Rapport du conseiller. Le conseiller ne doit pas répondre à la question « Quelle est la source des fonds? » à la section 11.4 de la page 19.

Section 9 Déclaration, attestation, autorisation et consentement

Ce qui suit a été ajouté à la section 9 Déclaration, attestation, autorisation et consentement :

- L'Empire Vie pourrait demander des exigences additionnelles pour tout assuré :
 - à la discrétion des tarificateurs, et
 - pour toute proposition dont la protection d'assurance vie totale est de 500 000 \$ à 2 000 000 \$ pour les âges tarifés de 18 ans à 50 ans en raison d'une sélection aléatoire ou selon une analyse prédictive.

Section 11 Rapport du conseiller

Nous avons remplacé la section 11.7 par la section ci-après. Le conseiller ne doit pas remplir la section 11.7 de la page 20.

11.7 Exigences d'appréciation des risques	L'Empire Vie demandera à chaque assuré de répondre aux exigences relatives à son âge et au montant d'assurance demandé comme l'indique le tableau*±.	
* Nous ne demandons pas d'exigences dans le cadre des propositions d'essai (assuré proposé qui a déjà été refusé, qui s'est vu attribuer une surprime, ou qui n'est pas admissible à une assurance temporaire pour des raisons autres que la restriction d'âge maximal de 65 ans).	Important : L'Empire Vie pourrait demander des exigences additionnelles pour tout assuré à la discrétion des tarificateurs, ainsi que pour tout assuré dont l'âge tarifé est de 18 ans à 50 ans qui demande une protection d'assurance vie totale de 500 000 \$ à 2 000 000 \$ en raison d'une sélection aléatoire ou selon une analyse prédictive.	
± Vous ne pouvez pas demander une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels pour les avenants Protection vie ou maladies graves pour enfants.	Nous commanderons les exigences auprès de Dynacare. Si vous demandez le partage des exigences médicales, nous vous prions de préciser le nom de la société.	
** Seulement offert avec les produits Solution 10, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 dans le cadre d'une protection individuelle de plus de 1 000 000 \$.	Assuré 1 <input type="radio"/> Partage des exigences médicales – société : _____ Exigences pouvant être partagées : _____	Assuré 2 : <input type="radio"/> Examen paramédical au lieu de l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels et de la mesure des signes vitaux
	Assuré 1 <input type="radio"/> Partage des exigences médicales – société : _____ Exigences pouvant être partagées : _____	Assuré 2 : <input type="radio"/> Examen paramédical au lieu de l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels et de la mesure des signes vitaux
	Si l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels et la mesure des signes vitaux sont une exigence relative à l'âge et au montant et que vous souhaitez les remplacer par un examen paramédical, veuillez l'indiquer ci-dessous.	
	Assuré 1 : <input type="radio"/> Examen paramédical au lieu de l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels et de la mesure des signes vitaux	Assuré 2 : <input type="radio"/> Examen paramédical au lieu de l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels et de la mesure des signes vitaux
	Si un assuré dont l'âge tarifé est de 18 ans à 50 ans demande un montant de protection de 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$, veuillez indiquer si une mesure des signes vitaux et du profil sanguin doit être effectué pour que l'assuré puisse être considéré pour les catégories de risque Privilégié et Élite**. Si aucune mesure des signes vitaux ni profil sanguin n'est effectué, l'assuré sera admissible à la catégorie de risque Standard.	
	Assuré 1 : <input type="radio"/> mesure des signes vitaux/profil sanguin (aux fins de l'admissibilité aux catégories Privilégié/Élite)	Assuré 2 : <input type="radio"/> mesure des signes vitaux/profil sanguin (aux fins de l'admissibilité aux catégories Privilégié/Élite)